



# UPAC

UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

## Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025

ET BILAN 2022-2023

ORIGINAL SIGNÉ

**Frédéric Gaudreau**

Mise à jour 2022-2023 adoptée le 19 mars  
2024, par le commissaire à la lutte contre la  
corruption, M. Frédéric Gaudreau

*en vertu de la Loi assurant l'exercice des  
droits des personnes handicapées en vue de  
leur intégration scolaire, professionnelle et  
sociale.*



COMMISSAIRE À LA LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION



---

## TABLE DES MATIERES

---

BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION .....	3
<b>HISTORIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>MISSION</b> .....	<b>3</b>
<b>VISION ET VALEURS</b> .....	<b>3</b>
<b>BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL</b> .....	<b>4</b>
PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION .....	4
OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2022-2025 .....	5
BILAN 2022-2023 .....	9
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE .....	12
<b>ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES</b> <b>PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	<b>12</b>
ADOPTION ET DIFFUSION .....	12
QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION .....	13

## BREF PORTRAIT DE L'ORGANISATION

### HISTORIQUE

Adoptée en juin 2011, la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (LCLCC) (RLRQ, chap. L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et a établi la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018.

### MISSION

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Au sein du Commissaire, trois charges sont prévues par la *Loi concernant la lutte contre la corruption*, soit celles de commissaire, de commissaire associé aux enquêtes et de commissaire associé aux vérifications.

### VISION ET VALEURS

Le Commissaire est un corps de police reconnu en raison de son impact dans la lutte contre la corruption au Québec, de son leadership au sein de sa communauté de pratique et de la confiance qu'il inspire auprès des citoyens.

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption afin de contribuer à favoriser la confiance à l'égard des institutions publiques. ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs **d'intégrité**, de **loyauté**, de **respect** et de **compétence**.

#### **Intégrité**

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Loyauté**

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.

#### **Respect**

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait

preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### **Compétence**

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

### **BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL**

Les employés du Commissaire occupent des locaux dans deux bâtiments : le siège social, situé au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal (Québec) H3C 3R5, et un deuxième bureau se trouvant au 2525, boulevard Laurier, 9<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1V 2L2.

### **PERSONNES RESPONSABLES DU PLAN D'ACTION**

La mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après « PAPH ») du Commissaire est confiée au comité de travail composé de quatre employés du Commissaire. Depuis sa création en 2021, le comité de travail comprend une personne qui est membre de l'équipe des ressources matérielles et une personne qui a un handicap. Ceci permet notamment au comité d'avoir le point de vue, en continu, d'une personne directement concernée par le plan d'action au fur et à mesure que des décisions sont prises quant au PAPH.

Le comité devra assurer un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'action et ainsi proposer, au besoin, des recommandations au comité de direction afin de remédier à certaines situations. Les membres du comité agiront aussi à titre d'agents de sensibilisation et d'information auprès de leurs collègues pour l'ensemble des questions relatives à l'intégration de personnes handicapées au sein de l'organisation ou quant à l'adaptation des services offerts par le Commissaire.

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chap. E-20.1), le Commissaire a désigné à titre de coordonnatrice des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées Mme Marie-Hélène Costa membre du Service des ressources humaines.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Marie-Hélène Costa  
Unité permanente anticorruption  
2100, avenue Pierre-Dupuy  
Aile 2, 3<sup>e</sup> étage, local 3010  
Montréal (Québec) H3C 3R5  
marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca

## OBSTACLES ET MESURES PLANIFIÉES POUR LES ANNÉES 2022-2025

<b>PLAN D'ACTION 2022-2025</b>					
<b>Obstacle</b>	<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Responsable</b>	<b>Échéance</b>
1. Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées	1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action	Avoir tenu deux rencontres par année du comité et rédigé les procès-verbaux	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2023 31 mars 2024 31 mars 2025
	1.2 Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Promouvoir le guide d'accompagnement « l'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées », produit par l'Office des personnes handicapées du Québec, auprès des responsables de l'approvisionnement en biens et services.	Date d'envoi du guide aux responsables de l'approvisionnement en biens et services.	Coordonnatrice du plan d'action	31 décembre 2023
	1.3 Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Diffuser la mise à jour annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet	Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Coordonnatrice du plan d'action
Diffuser la mise à jour annuelle du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire sur les sites Internet et intranet			Avoir diffusé sur les sites Internet et intranet de l'UPAC la mise à jour du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2024 et 31 mars 2025

		Souligner la Journée internationale des personnes handicapées et promouvoir la collaboration de tous pour réduire les obstacles.	Avoir publié un article ou un courriel à chaque année dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées et promouvoir la collaboration de tous pour réduire les obstacles.	Membres du comité de travail	31 mars 2023 31 mars 2024 31 mars 2025
		Partager les capsules d'autoformation dans l'intranet et dans l'infolettre.	Date à laquelle l'information sur l'autoformation a été partagée aux employés.	Membres du comité de travail	31 mars 2025
	<b>1.4</b> Contribuer à l'intégration des employés	Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	Avoir offert à tous les employés démontrant leurs besoins liés à leur incapacité des outils leur permettant de s'intégrer à leur milieu de travail	Responsables des ressources matérielles  Responsables des ressources humaines	En continu
		Établir une méthode pour tenir compte dans le processus d'embauche des besoins particuliers de tout nouvel employé ayant un handicap	Avoir intégré la méthode au processus d'embauche	Service des ressources humaines	31 mars 2025
<b>2.</b> Manque de connaissances sur les défis rencontrés par les membres du personnel handicapés du Commissaire dans le cadre de leur travail	2.1 Identifier les obstacles vécus par les membres du personnel handicapés du Commissaire afin de mieux les prendre en compte	Offrir une place au sein du comité de travail à une employée ou un employé avec un handicap	Avoir intégré et maintenu une personne avec un handicap sur le comité de travail jusqu'en 2025	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2023 31 mars 2024 31 mars 2025
<b>3.</b> Le personnel en contact avec le public ne sait pas nécessairement comment bien accueillir et servir une personne handicapée en fonction de ses incapacités	3.1 Augmenter le niveau de connaissance du personnel sur l'accueil et le service aux personnes handicapées, selon leurs incapacités	Tenue d'une séance de formation pour le personnel en contact avec le public sur l'accueil et le service aux personnes handicapées	Date à laquelle la formation aura été donnée.  Nombre de participants	Membres du comité du plan d'action	1 <sup>er</sup> septembre 2024

4. Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité	4.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant	* Demander au webmestre une évaluation pour vérifier si le site internet répond aux exigences prévues dans le <u>Standard sur l'accessibilité des sites Webs</u>	Obtenir confirmation du webmestre que notre site internet est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites webs	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2023
		Former le nouveau conseiller en communication afin qu'il connaisse et applique les standards sur l'accessibilité du Web du Secrétariat du Conseil du trésor	Avoir transmis au conseiller le guide de l'OPHQ en matière de bonnes pratiques pour « <i>Élaborer et produire des documents accessibles</i> »	Coordonnatrice du plan d'action	31 mars 2024
5. Représentation des personnes handicapées au sein du Commissaire	5.1 Favoriser l'attraction, l'intégration et la fidélisation du personnel en tenant compte de la diversité.	Promouvoir le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) auprès des gestionnaires et plus particulièrement la section concernant les personnes handicapées	Avoir présenté le nouveau programme du Secrétariat du Conseil du trésor sur l'accès à l'égalité en emploi aux gestionnaires du Commissaire.	Membres du comité de travail	1 <sup>er</sup> septembre 2024
6. Plan des mesures d'urgence ne tenant pas compte des personnes handicapées ou ayant besoin d'une mise à jour	6.1 Se doter de mesures d'urgence qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées.	Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.	Avoir une section concernant les mesures qui prennent en compte les personnes handicapées dans les plans d'urgence.	Membres du comité de travail en collaboration avec le service des ressources humaines.	31 mars 2024
7. Manque de formation du personnel affecté aux équipes d'intervention en cas d'urgence quant à l'intervention auprès de personnes handicapées	7.1 Sensibiliser le personnel concerné sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées.	Tenue d'une séance de formation destinée aux équipes de mesures d'urgence portant sur la procédure d'évacuation des personnes handicapées et identifiant les personnes handicapées au sein de l'organisation qui	Date à laquelle la formation aura été donnée.	Membres du comité de travail en collaboration avec le service des ressources humaines.	31 mars 2025

		devront être accompagnées en cas d'évacuation.			
<b>8. Manque d'accessibilité aux personnes handicapées de certains bâtiments et lieux publics</b>	8.1 Évaluer le niveau d'accessibilité du bâtiment principal de l'organisation.	Consultation auprès du personnel ayant des incapacités afin d'identifier les obstacles. Au besoin, analyser la possibilité de mettre en œuvre les suggestions formulées.	Avoir rencontrée toutes les personnes de l'organisation qui ont une incapacité.	Membres du comité de travail	31 décembre 2023
		Consultation auprès de l'organisme l'Étape afin d'obtenir une assistance dans la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer l'accessibilité de l'environnement de travail.	Date de la rencontre avec une personne professionnelle de l'Étape.	Conseillère en gestion des ressources humaines	31 mars 2024



## BILAN 2022-2023

<b>BILAN DES MESURES RÉALISÉES 2022-2023</b>					
<b>Obstacle</b>	<b>Objectif</b>	<b>Mesure</b>	<b>Échéancier</b>	<b>État de réalisation au 31 mars 2023</b>	<b>Commentaires sur l'état de réalisation</b>
Manque de connaissances et de sensibilisation du personnel et des cadres quant à la réalité des personnes handicapées	1.1 S'assurer d'un suivi des objectifs du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Tenir deux rencontres annuelles du comité responsable du suivi du plan d'action.	Jusqu'en mars 2025	<i>Réalisée</i>	Le comité responsable du plan d'action s'est rencontré à 2 reprises durant l'année 2022-2023 pour faire le suivi du plan d'action, soit en mai et en octobre 2022.
	1.3 Sensibiliser les employés actuels et les nouveaux employés aux besoins et à la réalité des personnes handicapées	Diffuser le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 du Commissaire et le Bilan 2021-2022 sur les sites Internet et intranet	31 mars 2023	<i>Réalisée</i>	Le PAPH 2022-2025 et son bilan 2021-2022 a été adopté et publié le 31 mars 2023.
		Souligner la Journée internationale des personnes handicapées et promouvoir la collaboration de tous pour réduire les obstacles.	Jusqu'en mars 2025	<i>Réalisée</i>	Un courriel a été transmis à tous les employés pour souligner la Journée et pour les inviter à

					<p>suivre la première formation de la série d'autoformations.  <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> sur le site de l'OPHQ.</p>
		*Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Cette mesure n'avait pas été identifiée dans le PAPH, mais a tout de même été réalisée	<i>Réalisée</i>	À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, un article a été publié dans l'infolettre des employés, incluant le témoignage d'un employé de l'organisation qui a un handicap.
	1.4 Contribuer à l'intégration des employés	Offrir des postes de travail adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap	En continu	<i>Réalisée et en continu</i>	<p>Les limitations fonctionnelles des personnes handicapées au sein du Commissaire sont connues de l'employeur. Leurs postes de travail sont adaptés afin de répondre à leurs besoins particuliers.</p> <p><b>Cette mesure demeurera en place et les travaux seront</b></p>

					<b>réalisés en fonction des besoins nouveaux ou changeants des ressources actuelles et/ou des nouvelles ressources.</b>
Manque de connaissances sur les défis rencontrés par les membres du personnel handicapés du Commissaire dans le cadre de leur travail	2.1 Identifier les obstacles vécus par les membres du personnel handicapés du Commissaire afin de mieux les prendre en compte	Offrir une place au sein du comité de travail à une employée ou un employé avec un handicap	<i>Jusqu'en mars 2025</i>	<i>Réalisée</i>	Une personne handicapée au sein du Commissaire siège sur le comité de travail du PAPH depuis février 2022.
Les sites Internet et intranet du Commissaire ne répondent pas aux normes les plus élevées en matière d'accessibilité	4.1 Réduire les obstacles quant à l'accessibilité au site Internet et intranet du Commissaire ainsi que les documents s'y rattachant	Demander au webmestre une évaluation pour vérifier si le site internet répond aux exigences prévues dans le <u>Standard sur l'accessibilité des sites webs</u>	<i>31 mars 2023</i>	<i>Réalisée</i>	En mars 2023, le conseiller en communication du Commissaire et la coordonnatrice du PAPH ont demandé à l'équipe responsable de la création du site web d'évaluer si le site internet de l'UPAC répondait aux exigences en matière d'accessibilité des sites webs.

\* Les cases accompagnées d'un astérisque représentent des mesures non prévues dans le PAPH 2022-2025 initial, mais qui ont été réalisées.

## REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

### ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Commissaire a pris l'engagement de *Mettre en place des mesures pour donner accès à des services ou à de l'information aux personnes handicapées*. Ainsi, plusieurs moyens sont en place pour faciliter l'accès aux documents et à la ligne de dénonciation pour les personnes handicapées : ligne téléphonique, site Web, poste, bâtiment avec rampes d'accès et ascenseurs.

En 2022-2023, le Commissaire n'a reçu aucune plainte provenant d'une personne se déclarant handicapée relativement à l'accès à des documents ou des services qu'il offre au public. À juste titre, aucune demande de document n'a été acheminée au Commissaire de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le Commissaire n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodement.

## ADOPTION ET DIFFUSION

Le Plan d'action 2022-2025 couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025. Il a été produit en conformité avec l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chap. E-20.1), qui stipule, notamment, l'obligation faite aux ministères et aux organismes publics assujettis de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées identifiant les obstacles susceptibles d'être rencontrés dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et les mesures prévues pour les réduire. Le Plan d'action 2022-2025 tient également compte des éléments prévus dans le Décret 655-2021 et les mesures du Plan ont été identifiées de manière à se conformer au Décret.

Le Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le **31 mars 2023** par le commissaire, M. Frédérick Gaudreau.

1. La mise à jour du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées avec le bilan 2022-2023 a été adopté le 19 mars 2024 par le commissaire, M. Frédérick Gaudreau.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Web de l'UPAC : <https://www.upac.gouv.qc.ca/>
- Site intranet de l'UPAC
- Site Web de l'OPHQ : <https://www.ophq.gouv.qc.ca>

## QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au responsable du plan d'action aux coordonnées suivantes :

### **Marie-Hélène Costa**

Conseillère en gestion des ressources humaines

Service des ressources humaines

Unité permanente anticorruption

Courriel : [marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.costa@upac.gouv.qc.ca)

Cellulaire : 438-827-8759